



Le maire de la commune de Marcoing
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R
37-1, et R 225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation
routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant l'organisation d'une brocante le dimanche
28 août 2022,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la
zone de brocante,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour
faciliter le déroulement de cette organisation,

BROCANTE DU 28 AOUT 2022

Arrêté n° 2022-88
VOIRIE

Article 1 : Le dimanche 28 août 2022, le stationnement et la circulation seront interdits de
01 heure du matin à 18 heures :

- Rue du Moulin et Petite rue du Moulin.
- Rue Roger Salengro sur la partie allant de l'intersection de la rue Pasteur jusqu'au
rond-point.
- Rue Jean Jaurès, rue du 19 mars et avenue Jules Ferry jusqu'à l'intersection de la rue
Pierre Curie.
- Rue Thiers, rue Parmentier jusqu'au vestiaire du terrain de football.
- **Les rues Gambetta et de l'Eauette étant réservées uniquement aux accès des
Sapeurs-Pompiers.**

Article 2 : La déviation s'effectuera par les rues François Dron, avenue Jules Ferry, rue Pierre
Curie et rue Pasteur.

Article 3 : Une restriction de stationnement sera mise en place rue Pasteur, rue Pierre Curie et rue
Voltaire. La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services
municipaux.

Article 4 : Ces restrictions ne sont pas applicables aux services de secours et de police.

Article 5 : L'arrêté fera l'objet d'un affichage et sera transmis :

- ⇒ au Service Départemental Incendie et de Secours du Nord (Gpt 5),
- ⇒ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- ⇒ aux riverains.

Fait à Marcoing, le 12 juillet 2022.

Le Maire, Jean-Claude GUINET.

